



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Anizy-le-Grand

SEANCE DU 07 AVRIL 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021

Date d'affichage : 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : ANGLADE Cyril, AUDREN Antonia, AURIBAUT Christiane, AZEVEDO Alcinda, BARE Frédéric, BELLOT Synthias, BRENDER Natacha, CARLIER Philippe, CENTONZE SANDRAS Ambroise, GADRET Guénoilé, GAUDION Benoît, HEDE Christophe, LEBLANC Brigitte, LECLERE Philippe, LOURY Laurette, MAHU Anaïs, MENNECART David, PASQUIER Jean Pierre, PICHENOT Florence, RICHARD Dominique, SAMSON Roland, VAN ROY Elise, BRUNEEL Margareth

Représentés : ARTUS Patricia par PASQUIER Jean Pierre, HAMM Olivier par LECLERE Philippe, TUJEK Annie par HEDE Christophe, à partir de 18h45 CARLIER Philippe par Ambroise CENTONZE SANDRAS.

Absents : MARC Vincent

Secrétaire : Monsieur ANGLADE Cyril

Le compte-rendu de la dernière séance sera proposé à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.
La séance est ouverte.

14_2021 - Compte de gestion 2020 - M14

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15_2021 - Compte administratif 2020 - M14

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Hors de la présence de Monsieur CENTONZE SANDRAS Ambroise, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, doyen en âge approuve, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | Fonctionnement | 1 737 054,32 | 2 144 920,18 |
| | Investissement | 552 599,01 | 869 846,51 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | | | 358 166,57 |
| | Report en section de fonctionnement | 608 540,61 | |
| | Report en section d'investissement | | |
| TOTAL | | 2 898 193,94 | 3 372 933,26 |
| RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 | | | |
| | Section de fonctionnement | 343 677,94 | 553 096,38 |
| | Section d'investissement | | |
| TOTAL | | 343 677,94 | 553 096,38 |
| RESULTAT CUMULE | | | |
| | Section de fonctionnement | 1 737 054,32 | 2 503 086,75 |
| | Section | 1 504 817,56 | 1 422 942,89 |

| | | | |
|---------------------|------------------|--------------|--------------|
| | d'investissement | | |
| TOTAL CUMULE | | 3 241 871,88 | 3 926 029,64 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune, budget M14

16_2021 - Affectation de résultats - M14

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le conseil municipal réunit sous la Présidence de Monsieur le Maire - Ambroise CENTONZE SANDRAS délibérant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020 lui donne acte de la présentation faite de la reprise des résultats lesquels peuvent se résumer ainsi :

| AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE | 2021 |
|--|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 | |
| 1. Résultats de l'exercice | |
| 2. Résultats antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1 | 407 865,86€ |
| 3. Résultat à affecter | 358 166,57€ |
| | 766 032,43 |
| D. Solde d'exécution d'investissement N-1 | 317 247,50 |
| E. Résultat antérieurs 001 | -608 540,61 |
| R001 : excédant de financement | -291 293,11 |
| Solde des restes à réaliser N-1 | 209 418,44 |
| Besoin de financement | 81 874,67 |
| AFFECTATION = | |
| 1. Affectation en réserves 1068 en investissement | 81 874,67 |
| 2. Report en fonctionnement R 002 | 684 157,76 |

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VOTER la reprise et l'affectation des résultats présentés ci-dessus.

17_2021 - Fiscalité - vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,74 %

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis l'année dernière.

La commune ne perçoit plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 31,72%, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il devrait être de 0,931334. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,80 %

18_2021 - Budget primitif 2021 - M14

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget M14 Commune pour 2021 et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, par chapitre ledit budget qui présente les résultats suivants (compris les reports des années antérieures, les restes à réaliser de l'année 2020 et le prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement) :

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 1 785 844,14€

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 2 685 296,08€

DEBAT DES ELUS :

Madame AURIBAUT souhaite intervenir au sujet de la subvention versée au CCAS. Elle estime que le montant alloué est insuffisant au regard du rattachement des deux autres communes déléguées.

Monsieur LECLERE souhaite répondre à Madame AURIBAUT en lui indiquant que la subvention est révisable au besoin mais souligne également que la commune a réglé sur son budget, la taxe foncière du CCAS au titre de l'année 2020.

Monsieur SAMSON rebondit en indiquant qu'il considère que le parc locatif du CCAS est, en l'état, mal estimé.

Monsieur MENNECART intervient en indiquant qu'il fait intervenir régulièrement des entreprises pour des réparations qui ne sont pas forcément toutes facturées au CCAS. Pour lui, toutes ces sommes sont indirectement des subventions de soutien au CCAS.

19_2021 - Compte de gestion - M49

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20_2021 - Compte administratif - M49

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 22 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Hors de la présence de Monsieur CENTONZE SANDRAS Ambroise, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, doyen en âge approuve, le compte administratif du budget de l'eau potable - M49 pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------------|------------|------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | Fonctionnement | 261 244,98 | 170 407,67 |
| | Investissement | 54 497,15 | 121 472,70 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement | | 161 695,15 |
| | Report en section d'investissement | 608 540,61 | 59 848,30 |
| TOTAL | | 315 742,13 | 513 423,82 |
| RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |

| | | | |
|------------------------|---------------------------|------------|------------|
| TOTAL | | | |
| RESULTAT CUMULE | | | |
| | Section de fonctionnement | 261 244,98 | 332 102,82 |
| | Section d'investissement | 54 497,15 | 181 321,00 |
| TOTAL CUMULE | | 315 742,13 | 513 423,82 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget eau de la commune, budget M49

21_2021 - Affectation de résultats - M49

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le conseil municipal réunit sous la Présidence de Monsieur le Maire - Ambroise CENTONZE SANDRAS délibérant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020 lui donne acte de la présentation faite de la reprise des résultats lesquels peuvent se résumer ainsi :

| AFFECTATION DES RESULTATS - EAU POTABLE | 2021 |
|--|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 | |
| 1. Résultats de l'exercice | -90 837,31 |
| 2. Résultats antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1 | 161 695,15 |
| 3. Résultat à affecter | 70 857,84 |
| D. Solde d'exécution d'investissement N-1 | 66 975,55 |
| E. Résultat antérieurs 001 | 59 848,30 |
| R001 : excédent de financement | 126 823,85 |
| Solde des restes à réaliser N-1 | 0 |
| Besoin de financement | 70 857,84 |
| AFFECTATION = | |
| 1. Affectation en réserves 1068 en investissement | 0 |
| 2. Report en fonctionnement R 002 | 70 857,84 |

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VOTER la reprise et l'affectation des résultats présentés ci-dessus.

22_2021 - Fixation du prix de l'eau pour l'année 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,

DECIDE de fixer le prix de l'eau à 1,10 € (un euro et dix centime) le m3 pour 2021.

DECIDE que l'abonnement annuel des compteurs d'eau sont fixés à : 25€ (vingt-cinq euros)

DIT que ces tarifs s'appliquent uniquement pour les habitants des communes historiques de Lizy et Anizy-le-Château.

DIT que la commune historique de Faucoucourt continue d'adhérer au Syndicat Des Eaux de La Région Ouest De Laon (SEROL) pour la fourniture et la facturation de l'eau potable.

23_2021 - Budget primitif 2021 - M49

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget eau M49 pour 2021 et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, par chapitre ledit budget qui présente les résultats suivants (compris les reports des années antérieures, les restes à réaliser de l'année 2020 et le prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement) :

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 217 442,69€

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 270 558,84€€

DEBAT DES ELUS :

Monsieur SAMSON suggère d'avoir recours à l'emprunt pour réaliser l'opération de raccordement au réseau du SEROL.

Monsieur le Maire est favorable à cette idée et charge l'adjoint aux finances d'étudier cette possibilité.

24_2021 - Compte de gestion - Budget annexe de la Restauration Scolaire 2020

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

25_2021 - Compte administratif - Budget annexe de la Restauration Scolaire 2020

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 22 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Hors de la présence de Monsieur CENTONZE SANDRAS Ambroise, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PASQUIER, doyen en âge approuve, le compte administratif du budget du budget annexe de la restauration scolaire pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------------|-----------------|-----------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | Fonctionnement | 94 902,03 | 104 016,32 |
| | Investissement | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement | 11 832,14 | |
| | Report en section d'investissement | | |
| TOTAL | | 106 734,17 | 104 016,32 |
| RESTE A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | | |
| | Section d'investissement | | |
| TOTAL | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 106 734,17 | 104 016,32 |
| | Section d'investissement | | |
| TOTAL CUMULE | | 106 734,17 | 104 016,32 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe de la restauration scolaire de la commune.

26_2021 - Affectation des résultats - budget annexe de la restauration scolaire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le conseil municipal réunit sous la Présidence de Monsieur le Maire - Ambroise CENTONZE SANDRAS délibérant sur la reprise des résultats de l'exercice 2020 lui donne acte de la présentation faite de la reprise des résultats lesquels peuvent se résumer ainsi :

| AFFECTATION DES RESULTATS – RESTAURATION SCOLAIRE | 2021 |
|--|-------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 | |
| 1. Résultats de l'exercice | 9114,29 |
| 2. Résultats antérieur reporté ligne 002 du compte administratif N-1 | -11 832,14 |
| 3. Résultat à affecter | - 2717,85 |
| D. Solde d'exécution d'investissement N-1 | |
| E. Résultat antérieurs 001 | |
| R001 : excédent de financement | |
| Solde des restes à réaliser N-1 | |
| Besoin de financement | |
| AFFECTATION = | |
| 1. Affectation en réserves 1068 en investissement | |
| 2. Report en fonctionnement R 002 | -2717,85 |

Le conseil municipal, après, en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VOTER la reprise et l'affectation des résultats présentés ci-dessus.

27_2021 - Budget primitif 2021 - Restauration scolaire

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget annexe de la restauration scolaire pour 2021 et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, par chapitre ledit budget qui présente les résultats suivants (compris les reports des années antérieures, les restes à réaliser de l'année 2020 et le prélèvement de la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement) :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 96 100€

28_2021 - Budget primitif 2021 - Parc Locatif

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|----|----------------|----|---|---|---|
| | <i>pouvoir</i> | | | | |
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget annexe du Parc Locatif pour 2021 et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, par chapitre ledit budget :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de 51 000€

29_2021 - Acquisition d'une parcelle

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les consorts LEROY disposent d'un terrain avec une superficie intéressante située rue du Vert Galant. La commune entend se développer en proposant des terrains à bâtir mais aussi apporter de nouveaux services.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT la proposition faite par les propriétaires de vendre cette parcelle sur la base de 8000€ l'hectar,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AA41 d'une contenance de 7694m², AA51 d'une contenance de 778m², AA53 d'une contenance de 715m² situés au lieu dit le CALVAIRE sur le territoire de la commune déléguée d'Anizy-le-Château à Anizy-le-Grand, appartenant aux consorts LEROY, moyennant le prix de référence fixé à 8000€ l'hectare.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune d'Anizy-le-Grand en l'étude de Maître Pol MARCHAND, notaire à Anizy-le-Grand. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune d'Anizy-le-Grand, qui s'y engage expressément.

30_2021 - Mandatement d'un géomètre expert

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

VU les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune ;

VU l'article 1382-1° du code général des impôts qui dispose que « Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties [...] les immeubles communaux pour les taxes perçues [...] par la commune à laquelle ils appartiennent, lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenus ;

Considérant que la commune à le projet d'acquérir les parcelles cadastrées section AA41 d'une contenance de 7694m², AA51 d'une contenance de 778m², AA53 d'une contenance de 715m² situés au lieu dit le CALVAIRE sur le territoire de la commune déléguée d'Anizy-le-Château à Anizy-le-Grand, appartenant aux consorts LEROY ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FAIRE appel à un géomètre expert pour effectuer les opérations de divisions parcellaires et bornages des parcelles énoncées ci-dessus ;

DE DIRE que le cabinet HOUDRY de Laon sera mandaté par la commune pour la réalisation de la division parcellaire ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou au premier adjoint pour accomplir les différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de la présente délibération.

31_2021 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent chargé de l'accueil physique et téléphonique de la mairie.

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme prescripteur (Pôle Emploi, Mission Locale...), du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du/des poste(s) : Agent chargé de l'accueil physique et téléphonique de la Mairie.

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

32_2021 - Plan arbres 2021 - demande de subvention région Hauts de France

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Présentation du projet : le projet consiste à embellir les différentes entrées de la ville, sur l'ensemble des trois territoires qui composent la commune d'Anizy-le-Grand (Anizy-le-Château, Lizy et Faucoucourt) en y apportant des essences locales et inexistantes. Les effets de ce projet sont multiples. La plantation aura pour effet d'améliorer la qualité de l'environnement sur le territoire communal.

Elle agit aussi dans la lutte contre le changement climatique, préserver l'environnement et bien

évidemment soutenir l'économie régionale avec un engagement de se fournir auprès des pépiniéristes de la région.

Le coût du projet est estimé 3000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet présenté ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

33_2021 - Demande de subvention FACIL : Fonds d'Accompagnement Communautaire à l'Investissement Local

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Picardie des Châteaux a ouvert un fonds destiné à accompagner les projets d'investissements des communes membres de la Communauté de communes. Ce fonds d'investissements serait doté d'une enveloppe annuelle d'environ 180.000 €, correspondant à une part fixe de 600 € par commune, et une part variable de 9 € par habitant, calculée sur la population totale INSEE au 1er janvier de chaque année. Il serait mis en place pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026.

Pour la ville d'Anizy-le-Grand, il s'agit d'une enveloppe de 143 730€ sur les 6 ans soit une aide de 23 955€ par an. Dans le cadre de son projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée, la commune souhaite solliciter la communauté de communes dans le cadre du programme FACIL.

Voici le plan de financement :

| BESOINS | | RESSOURCES | |
|--|----------------|-------------------------------|----------------|
| Acquisition d'une tondeuse autoportée | 30 088€ HT | Subvention API 25,28% | 7606,80€ |
| | | FACIL 50% | 15 044€ |
| | | Autofinancement 24,66% | 7437,20€ |
| TOTAL HT | 30 088€ | TOTAL | 30 088€ |
| TOTAL TTC | 36 106,60€ | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux dans le cadre du programme FACIL

ACTE le plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet.

34_2021 - Demande de subvention FACIL : Fonds d'Accompagnement Communautaire à l'Investissement Local

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Picardie des Châteaux a ouvert un fonds destiné à accompagner les projets d'investissements des communes membres de la Communauté de communes. Ce fonds d'investissements serait doté d'une enveloppe annuelle d'environ 180.000 €, correspondant à une part fixe de 600 € par commune, et une part variable de 9 € par habitant, calculée sur la population totale INSEE au 1er janvier de chaque année. Il serait mis en place pour une période de 6 ans, de 2021 à 2026.

Pour la ville d'Anizy-le-Grand, il s'agit d'une enveloppe de 143 730€ sur les 6 ans soit une aide de 23 955€ par an. Dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel pour les services techniques, la commune souhaite solliciter la communauté de communes dans le cadre du programme FACIL.

Voici le plan de financement :

| BESOINS | | RESSOURCES | |
|------------------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| 1 Pilonneuse WACKER | 2400€ HT | FACIL 80% | 6744€ |
| 1 Découpeuse thermique MAKITA | 750€ HT | Autofinancement 20% | 1686€ |
| 1 Jeu de feu de chantier TEMPO TTS | 2700€ HT | | |
| 1 Pompe à membrane WACKER | 2580€ HT | | |
| TOTAL HT | 8430€ | TOTAL | 8430€ |
| TOTAL TTC | 10 116€ | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux dans le cadre du programme FACIL

ACTE le plan de financement ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce projet.

35_2021 - Baux de chasse

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la situation de la chasse sur l'ensemble du territoire communal.

Sur Anizy-le-Château, il apparaît qu'un bail de chasse existe avec la société de chasse d'Anizy-le-Château fixé à 25€ l'hectare. Une négociation a été engagée avec l'association de chasse d'Anizy-le-Château, représentée par son Président, Monsieur VIOT Laurent actuel locataire du droit de chasse de **24 ha 35 a 72 ca** de terres et bois, qui souhaite la reconduction à l'amiable du bail arrivant à échéance le 01 juillet 2019.

Sur Lizy, il apparaît qu'un bail de chasse existe avec l'amicale des chasseurs de Lizy fixé à 65€ l'hectare.

Sur Faucoucourt, il apparaît qu'un bail de chasse existe avec l'Association Communale de Chasse* Agrée fixé à 33€ l'hectare.

Fort de ce constat et du fait de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal entend harmoniser le prix des droits de chasse.

CONSIDERANT l'excellente gestion et le respect des clauses du bail de la part des deux associations présentes sur Anizy-le-Château et Lizy ;

CONSIDERANT que le choix entre les trois procédures de location (adjudication, convention de gré à gré, appel d'offres) relève de la compétence du Conseil municipal et de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser le tarif des droits de chasse sur l'ensemble du territoire communal composé des communes historiques d'Anizy-le-Château, Lizy et Faucoucourt ;

CONSIDERANT que plusieurs échanges sous forme de réunions physiques ou de correspondances mails ou courriers ont eu lieu entre la commune et les membres du conseil d'administration de l'ACCA* de Faucoucourt ; une proposition de tarifs de droits de chasse a été présenté par les membres de l'ACCA lors de leur conseil d'administration en date du 07/02/2021 proposant à la commune un loyer de 20€ l'hectare ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le prix des droits de chasse sur l'ensemble de son territoire composé des communes historiques d'Anizy-le-Château, Lizy et Faucoucourt à 35€ (trente-cinq euros) de l'hectare indexé blé fermage.

DECIDE de retenir la procédure amiable pour le renouvellement du bail des droits de chasse au bénéfice de la société de chasse d'Anizy-le-Château ;

DECIDE d'annuler le bail des droits de chasse conclu entre la commune historique de Lizy et l'amicale de chasseurs de Lizy en date du 01/07/2018 ;

DECIDE de signer un nouveau bail de location amiable des droits de chasse avec la Société de chasse d'Anizy-le-Château, représentée par son Président, Monsieur VIOT Laurent, pour une contenance de 24 ha 35 a 72 ca, moyennant un loyer annuel de 35 € (trente-cinq euros de l'hectare) indexé blé fermage avec effet rétroactif au 01 juillet 2019 pour une durée de 3, 6, 9 ans ;

DECIDE de signer un nouveau bail de location amiable des droits de chasse avec l'amicale des chasseurs de Lizy, représentée par son Président, Monsieur CUVÉREAUX Jérôme, pour une contenance de 29 ha 46 a 80 ca, moyennant un loyer annuel de 35 € (trente-cinq euros de l'hectare) indexé blé fermage à compter du 01 juillet 2020 pour une durée de 3, 6, 9 ans ;

DIT refuser la proposition de l'ACCA de Faucoucourt considérant la volonté d'harmoniser le tarif de 35€ l'hectare sur l'ensemble du territoire communal et que la présente délibération leur sera transmise ;

DECIDE que le tarif des droits de chasse s'applique pour l'ACCA de Faucoucourt ;

DIT que les baux pourront être renouvelés par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux de location amiable les associations de chasse de l'ensemble du territoire.

36_2021 Covid-19 modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 07 avril 2021

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 23 | 26 | 26 | 0 | 0 | 0 |

Le 7 avril 2021, à 18 heures 30, l'assemblée délibérante de la commune a, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de [l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux](#), tenu une réunion à distance, par visioconférence, sous la présidence M. le Maire assisté de M. ANGLADE Cyril, désigné secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance (voir tableau ci-dessous).

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire adopté par le Parlement et depuis le 1^{er} novembre 2020, les mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales face à l'épidémie de covid-19. Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait en salle du conseil municipal et en visio-conférence pour certains.

Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct. A noter que la séance est aussi accessible en présentielle pour le public.

Programme utilisé : Zoom (accessible depuis un PC, SMARTPHONE ou TABLETTE) :

Premier lien :

18h30 : <https://us02web.zoom.us/j/82687878409?pwd=RVJ1UXJZR3VpV2tdW9QR0dKQ3IOUT09>

ID de réunion : 826 8787 8409

Code secret : 6hcn5R

2^{ème} lien à utiliser 40 minutes après le 1^{er} :

<https://us02web.zoom.us/j/89511941334?pwd=VXJGcWVfV2tdW9QR0dKQ3IOUT09>

ID de réunion : 895 1194 1334

Code secret : d1a9Qj

3^{ème} lien à utiliser 40 minutes après le 2^{ème} :

<https://us02web.zoom.us/j/86074455663?pwd=bDVIZU1K1hQMnFhN3IGUUV3QTNodz09>

ID de réunion : 860 7445 5663

Code secret : 3qah8J

4^{ème} lien à utiliser 40 minutes après le 3^{ème} :

<https://us02web.zoom.us/j/89902869110?pwd=cjNiSWxreldTMHfuV2NYOW5jWEJPUT09>

ID de réunion : 899 0286 9110

Code secret : CGc0Zm

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers et affiché sur la porte de la mairie. Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance. Les questions seront posées par oral par Monsieur le Maire et retranscrite par le tchat avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre. Les élus présents en salle du conseil respectant les gestes barrières et le port du masque sont au nombre de 9, 14 élus en visio-conférence, 3 élus excusés, 1 élu absent ;

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers en présentiel ou en visio-conférence :

| NOM | Prénom | SIGNATURE |
|------------------|-------------|--|
| CENTONZE SANDRAS | Ambroise | PRESENTIEL |
| MENNECART | David | PRESENTIEL |
| AZEVEDO | Alcinda | PRESENTIEL |
| BARE | Frédéric | PRESENTIEL |
| ARTUS | Patricia | ABSENT <i>A donné pouvoir à Jean-Pierre PASQUIER</i> |
| LECLERE | Philippe | PRESENTIEL |
| AURIBAUT | Christiane | PRESENTIEL |
| GAUDION | Benoît | VISIO |
| AUDREN | Antonia | VISIO |
| PASQUIER | Jean-Pierre | PRESENTIEL |
| CARLIER | Philippe | PRESENTIEL |
| SAMSON | Roland | PRESENTIEL |
| LEBLANC | Brigitte | VISIO |
| RICHARD | Dominique | VISIO |
| HAMM | Olivier | ABSENT <i>A donné pouvoir à David MENNECART</i> |
| MARC | Vincent | ABSENT |
| PICHENOT | Florence | VISIO |
| LOURY | Laurette | VISIO |

| | | |
|---------|------------|---|
| BELLOT | Synthias | VISIO |
| VAN ROY | Elise | VISIO |
| BRENDER | Natacha | VISIO |
| ANGLADE | Cyril | VISIO |
| MAHU | Anaïs | VISIO |
| TUJEK | Annie | ABSENT A donné pouvoir à Christophe HEDE |
| HEDE | Christophe | VISIO |
| BRUNEEL | Margareth | VISIO |
| GADRET | Guéno   | VISIO |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les modalités d'organisation de cette séance ;

ACCEPTE de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances ;

REPONDRA aux questions posées par oral et par tchat par oui/non ou abstention.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55.

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Cyril ANGLADE

Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS